

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIYE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020
PRESIDENCE DE M. YVAN DÉBIEUX

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil intercommunal a :

1. Adopté l'O.J. de la séance, avec le retrait du point 8 de celui-ci, selon demande du C.D.
2. Adopté le PV du C.I. du 01.07.2020.
3. Assermenté, par la voix de son Président :
 - M. Arber MIFTARI, domicilié à Villars-Epeney, délégué du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable) ;
4. Entendu les communications du Président du Conseil intercommunal.
5. Entendu les communications du Comité de direction, lequel a notamment répondu à la proposition de M. le délégué Marc JEHOUDA, formulée lors de la séance du 01.07.2020.
6. Entendu les communications de la Présidente du Conseil d'Etablissement.
7. Elu M. Arber MIFTARI, de Villars-Epeney, en qualité de membre suppléant de la Commission de gestion, suite au départ du titulaire, M. Attila KRÜZSELY.
8. Pris note du retrait de ce point (Préavis 2020/02 : Demande de crédit sur le principe d'installation, par l'ASIYE, d'un bâtiment modulaire semi-provisoire de 10 classes sur le site de Brit et achat de mobilier).

9. Accepté le préavis 2020/03 : Budget 2021.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, le préavis 2020/03, figurant sous point 9 ci-dessus, est susceptible de référendum.

Les électeurs peuvent consulter ce préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ASIYE ou au greffe municipal de chaque commune concernée (Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cronay, Cuarny, Démoret, Molondin, Pomy, Rovray, Villars-Epeney, Yvonand).

Art. 114 LEDP, al. 1 : *La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'art. 113, al. 3.*

La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :


M. SCHNORF

La Secrétaire :


J. CACHIN